

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Excusé : M. Sébastien JAVOGUES

Procuration : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. B. MARQUET

2024DELIB032 : CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF : FIXATION DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION

4.4 Autres catégories de personnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatifs à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°2017DELIB099 du Conseil municipal en date du 31 octobre 2017 portant mise ne place du contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités ;

Considérant qu'il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique ;

Considérant que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles) ;

Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;

Considérant les montant de rémunération fixés dans la délibération du 31/10/2017 :

- Forfait journalier : 95 € bruts
- Forfait veillée (18h30-22h) : 25 € bruts
- Forfait nuitée (22h-7h) : 50 € bruts

Considérant la nécessité de revoir ces montants afin de :

- mettre en place une distinction entre les agents diplômés ou non
- ne pas rémunérer plus les vacataires que les agents permanents
- limiter les coûts sur service

Considérant la proposition de nouveaux montants (qui sont basés sur les montants les plus élevés proposés sur le territoire) :

- 55 € bruts pour les non diplômés
- 65 € bruts pour les stagiaires BAFA
- 70 € bruts pour les diplômés BAFA ou autre diplôme en animation

Maintien des montants :

- Forfait veillée (18h30-22h) : 25 € bruts
- Forfait nuitée (22h-7h) : 50 € bruts

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Fixe la rémunération des contrats d'engagement éducatif comme suit :

- 55 € bruts pour les non diplômés
- 65 € bruts pour les stagiaires BAFA
- 70 € bruts pour les diplômés BAFA ou autre diplôme en animation
- Forfait veillée (18h30-22h) : 25 € bruts
- Forfait nuitée (22h-7h) : 50 € bruts

Article 2 : Précise que sont inscrits au budget principal les crédits correspondants ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB032-DE

S²LOW

Le Secrétaire de Séance



Billy MARQUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 MARS 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB032-DE